

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD177

présenté par  
Mme Batho

-----

### ARTICLE 5

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles de recevabilité du contentieux sur l'autorisation environnementale n'ont pas à être modifiées au détour d'un texte sur les énergies renouvelables.

La portée de cette disposition est considérable et concerne tous les projets ayant un impact sur l'environnement.